Maître d'ouvrage

Assistant du maître d'ouvrage (AMO) – conduite d'opération

Construction d'une plateforme logistique commune au magasin général et à la pharmacie sur le site de l'hôpital de Mercy (Logipôle)

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) TECHNIQUE

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OPERATION 3
1.1 Maîtrise d'ouvrage 3
1.2 Nature et lieu de l'opération 3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE 3
2.1 Type 3
2.2 Description succincte 3
2.3 Allotissement 3
2.4 Procédure de passation 3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4
3.1 Forme et tranches 4
3.2 Durée prévisionnelle de la mission 4
3.3 Modalités de paiement 4
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION 4
4.1 Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques 4
4.2 Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance 5
4.3 Dispositions relatives aux offres présentées en variante 5
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION 5
5.1 Contenu 5
5.2 Diffusion 5
5.3 Visite du site 5
5.4 Questions des candidats 5
5.5 Modifications et compléments 5
ARTICLE 6 : CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES 6
6.1 Dispositions générales 6
6.2 Type de candidature 6
6.3 Contenu de la candidature 6
6.4 Contenu de l'offre 7
ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES 8
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DELAI 9
8.1 Date limite de réception des candidatures et des offres 9
8.2 Délai de validité des offres 9
ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
9.1 Critères de sélection des candidatures 9
9.2 Négociation 9
9.3 Critères de sélection des offres 9
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION – NOTIFICATION DES RESULTATS 10
10.1 Attribution 10
10.2 Notification des résultats 11
ARTICLE 11 : OPPOSABILITE DU REGLEMENT ET DIFFERENDS 11

ARTICLE 1 : OPERATION

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :
CHR Metz-Thionville
Hôpital de Mercy
1 allée du Château
CS 45001
57085 METZ CEDEX 03
Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Directeur général du CHR Metz-Thionville.

Le maître d'ouvrage a désigné un conducteur d'opération qui sera l'interlocuteur habituel du titulaire du présent marché.
Le conducteur d'opération est :
La Soderec.
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

1.2 Nature et lieu de l'opération

L'opération porte sur la construction d'une plateforme logistique commune au magasin général et à la pharmacie sur le site de l'hôpital de Mercy (logipôle) sis 1 allée du Château 57350 ARS-LAQUENEXY.

L'opération se déroulera sur un terrain libre de construction et à proximité d'un site hospitalier en fonctionnement.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Type

Le marché est un marché de services.

Classification CPV principale :

71000000-8	services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Classification CPV complémentaire :

71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

2.2 Description succincte

Le marché est un marché de prestations intellectuelles pour l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique comprenant le diagnostic, les études de faisabilité et la programmation mais aussi l'analyse des offres du marché global sectoriel, le suivi des études du projet (jusqu'à l'APD).

2.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.4 Procédure de passation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

3.1 Forme et tranches

Le présent marché prend la forme d'un marché ordinaire, lequel n'est pas exécuté par l'émission de bons de commandes successifs.
Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

Tranche ferme : exécution des phases 1 à 5 définies au CCTP

Tranche optionnelle 1 : élaboration du cahier des charges relatif à la maintenance du marché global sectoriel

3.2 Durée prévisionnelle de la mission

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 36 mois.

3.3 Modalités de paiement

Le marché est traité par application d'un prix global forfaitaire au sens de l'article R .2112-6 du Code de la commande publique. Le prix global forfaitaire est révisable.

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de cinquante jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION

4.1 Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques

4.1.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-24 et R.2142-22 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre, toutefois au moment de l'attribution le groupement conjoint avec mandataire non-solidaire sera contraint d'assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

4.1.2 Signature de l'acte d'engagement

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

4.1.3 Présentation de plusieurs offres

Il est fait interdiction aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où les candidats présentent pour le marché public plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements, alors toutes les candidatures/offres concernées seront éliminées.

En conséquence, un même opérateur économique ne peut valablement faire deux candidatures et offres à titre individuel, ni faire une première candidature et offre à titre individuel et une seconde candidature et offre en qualité de membre d'un groupement (et inversement), ni faire une première candidature et offre en qualité de membre d'un groupement et une seconde candidature et offre en qualité de membre d'un autre groupement.

En revanche, l'exclusivité n'est pas étendue aux sous-traitants : il n'y a pas d'interdiction à ce qu'un sous-traitant soit présenté au stade de la passation du marché par plusieurs candidats ou groupements.

4.2 Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, peuvent envisager le recours à la sous-traitance pour l'exécution partielle du marché à condition d'avoir obtenu du CHR Metz-Thionville l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément à la loi du 31 décembre 1975 et selon les règles prévues par le Code de la commande publique.

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, préciseront le(s) domaine(s) d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance ainsi que la quantité, la nature des prestations et les coûts de celles-ci. Il devra identifier ses sous-traitants.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

4.3 Dispositions relatives aux offres présentées en variante

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu

Le contenu du dossier de consultation est détaillé en annexe n°1 au présent règlement.

5.2 Diffusion

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement et simultanément sous forme électronique sur la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr.

5.3 Visite du site

Le terrain est librement accessible. Aucune visite du site n'est prévue.

5.4 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions seront diffusées simultanément à tous les candidats dès traitement des réponses et au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée alors les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées selon les modalités définies ci-avant.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le CHR Metz-Thionville et ses services, les utilisateurs ou l'assistant du maître d'ouvrage.

5.5 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété jusqu'à 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modification ou de complément du dossier de consultation, les candidats ont l'obligation de remettre une offre établie sur la base du nouveau dossier, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé aux candidats de s'identifier afin d'être informés des éventuelles modifications ultérieures sur ce dossier.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1 Dispositions générales

Les documents produits à l'appui de la candidature et de l'offre seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les documents constituant la candidature et l'offre du candidat seront insérés dans un seul pli électronique comprenant à la fois le « dossier candidature » et le « dossier offre » du candidat dont le contenu est précisé ci-après.

Il n'est pas exigé la signature électronique des documents à produire à l'appui de la candidature ou de l'offre. Lorsque, dans la suite du présent règlement, il est indiqué que des documents doivent être signés, alors la signature peut être apportée de manière manuscrite et le document à fournir n'être qu'une copie scannée du document original.

6.2 Type de candidature

Lors du dépôt de son pli, le candidat a le choix entre :

- renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),
- ou produire un dossier de candidature « standard ».

Quelque soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans l'article 6.3 du présent règlement et dans l'avis de marché doivent être fournis dans le dossier de candidature.

DUME :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature standard.

Cependant, les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt du pli.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide.

Candidature « standard » :

La candidature devra contenir les documents et renseignements listés à l'article 6.3 du présent règlement.

6.3 Contenu de la candidature

La candidature devra contenir impérativement les documents et renseignements suivants :

1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

REMARQUES :

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à

chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Concernant la capacité économique et financière :

• Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

b) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

• Une liste de 5 références les plus représentatives de services exécutés indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé et le lieu d'exécution, pour des opérations de même nature que celle objet du marché ;

• Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

• Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

• Les certificats de qualifications professionnelles, ou preuve de la capacité du candidat apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestation de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 01/04/2019 ou sous forme libre.

REMARQUES :

1) Si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques, le candidat devra l'indiquer explicitement et il devra produire, pour chaque opérateur économique, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui dans le cadre de la présente consultation. Le candidat devra en sus apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires et ce, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

2) Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

3) Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des documents et renseignements ci-avant demandés, ce dernier devra être rédigé en français.

6.4 Contenu de l'offre

L'offre devra contenir impérativement les documents et renseignements suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;

- le cas échéant la (ou les) déclaration(s) de sous-traitance dûment complétée(s), datée(s) et signée(s) accompagnée(s) des pièces demandées au paragraphe I de cette déclaration ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire remplie selon le modèle joint en annexe n°2 au règlement de la consultation ;
- un mémoire technique comprenant :
 - Une note relative à l'organisation proposée, aux moyens humains réellement affectés à la mission, identifiant clairement la personne qui sera l'interlocuteur quotidien du maître d'ouvrage et du conducteur d'opération (chef de projet), ainsi que toutes les autres personnes physiques. Un organigramme de l'équipe avec les noms des différents intervenants devra impérativement accompagner cette note. Cet organigramme sera accompagné en sus des *curriculums vitæ* (CV) des différents intervenants. Ces CV devront être détaillés : ils devront préciser les missions similaires sur lesquelles chacune des personnes proposées est intervenue, le contenu détaillé de la mission réalisée et la fonction exacte exercée par l'intervenant dans le cadre de cette mission. Cette note devra également préciser, pour chacune des compétences et expertises demandées à l'article 9.1 du présent règlement, quelle est la personne physique qui en dispose.
 - Une note méthodologique détaillée par phase et justifiant les délais d'exécution proposés pour les différentes phases de la mission. Cette note précisera également le nombre de réunions qu'envisage d'organiser le candidat pour l'exécution de chaque phase (en dehors des réunions organisées par le maître d'ouvrage auxquelles le titulaire sera convié et sera tenu d'assister). Cette note comportera également des exemples de livrables déjà réalisés par le candidat (qui pourraient être des extraits d'étude de faisabilité, de programme, d'analyse d'offres, …).
 - Une note méthodologique sur l'intégration des enjeux environnementaux dans la conduite du projet. Cette note précisera les solutions déjà menées au sein de la société et celles qui seront spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et les offres seront **obligatoirement déposées par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr.

La transmission des candidatures et offres sous format papier ne fera l'objet d'aucune régularisation, ces candidatures et offres seront automatiquement éliminées.

Les candidats auront également la possibilité d'effectuer un double envoi ; à savoir la transmission électronique accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats transmettront leur copie de sauvegarde contenant leur candidature et offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Construction d'une plateforme logistique commune au magasin général et à la pharmacie sur le site de l'hôpital de Mercy

Marché d'AMO technique

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat (ou du mandataire en cas de groupement)

NE PAS OUVRIR

Les candidats transmettront leur copie de sauvegarde jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante : CHR Metz-Thionville - Hôpital de Mercy - 1 allée du Château - CS 45001 - 57085 METZ CEDEX 03.

REMARQUES :

1) Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les offres seront transmises en une seule fois, si plusieurs

offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le CHR Metz-Thionville dans le délai fixé pour la remise des offres.

2) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DELAI

8.1 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **jeudi 15 octobre 2026 à 12h00** dernier délai.

8.2 Délai de validité des offres

Les candidats sont engagés par leurs offres pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Critères de sélection des candidatures

Le candidat devra disposer :

1) de compétences en matière de programmation,
2) de compétences en matière de faisabilité architecturale, fonctionnelle et technique,
3) de compétences en matière d'économie de la construction,
4) d'une expertise quant à la conception et à l'exploitation de bâtiments logistiques ,

 Une connaissance des spécificités de l'activité hospitalière, en particulier pour le stockages de solutés et drapages serait apprécié.

Ces compétences et expertises pourront être portées par un ingénieur, un praticien ou un autre expert.

Seules les compétences en programmation et faisabilité architecturale, fonctionnelle et technique seront exigée du mandataire (en cas de groupement), les autres compétences et expertises pouvant être apportées dans le cadre de la cotraitance ou de la sous-traitance à présenter dès le stade de la candidature.

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Le maître d'ouvrage élimine, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne peuvent être admises.

9.2 Négociation

Après analyse des offres, le maître d'ouvrage décide du ou des candidats avec lesquels des négociations seront éventuellement menées.

Ces négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché.

9.3 Critères de sélection des offres

Les critères pondérés pour le jugement des offres sont les suivants :

- prix global forfaitaire 40% ;
- valeur technique appréciée au regard des éléments figurant dans le mémoire technique 50%.
- pertinence de la méthodologie proposée dans le mémoire technique pour intégrer les enjeux environnementaux dans la conduite du projet : 10 %

REMARQUES :

- pour la notation du critère prix, le prix de l'offre considéré est égal la somme de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.
- Les offres seront classées par ordre décroissant des notes totales obtenues.
- En cas de discordance constatée dans une offre, le prix global et forfaitaire hors taxes porté en chiffres sur l'acte d'engagement prévaut sur toutes autres indications de l'offre. Le CHR Metz-Thionville procèdera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.
- En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHR Metz-Thionville peut, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION – NOTIFICATION DES RESULTATS

10.1 Attribution

Au terme des éventuelles négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse (celle classée 1ère au regard des critères de sélection des offres) est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours calendaires à compter de la demande, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés ;

- le cas échant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

- un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du Code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même Code ;

- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique.

- la copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

S'il n'est pas en mesure de les produire dans ce délai, son offre sera rejetée et le marché pourra être attribué à un autre candidat.

REMARQUES :

1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CHR Metz-Thionville peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser l'espace de stockage numérique dénommé coffre-fort électronique disponible sur le profil acheteur « https://www.marches-publics.gouv.fr » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

10.2 Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Le cas échéant, le CHR Metz-Thionville soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie de certaines pièces du marché conformément à l'article 2.3 du CCAP).

ARTICLE 11 : OPPOSABILITE DU REGLEMENT ET DIFFERENDS

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Le présent règlement de la consultation comporte 2 annexes

ANNEXE N°1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

1. Dossier : Règlement de la consultation et ses annexes

- Règlement de la consultation et ses annexes
- Cadre de DPGF (annexe 2 du règlement de la consultation au format excel)

2. Dossier : Pièces administratives

- Formulaire de lettre de candidature (DC1)
- Formulaire de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)
- Cadre d'acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

3. Dossier : Etudes précédentes et pièces relatives aux existants

- ZAC Pôle Santé innovation de Mercy - cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPUAPE) d'octobre 2025
- Etude Adopale – études pré-opérationnelles d'avril 2025
- Etude Anagramme Conseil – étude de faisabilité d'avril 2025

ANNEXE N°2 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

	Fonction	Nom	Coût horaire (€ HT/heure)	Nombre d'heures	Prix (en € HT)	Sous-total (€ HT)
Phase 1 - diagnostic	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
Phase 2 - préprogramme et étude de faisabilité	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
Phase 3 - programme technique détaillé	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
Phase 4 - analyse offres marché conception-réalisation	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
Phase 5 - analyse dossier conception	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
				0	**0,00**	**0,00**

Tranche optionnelle - Maintenance : cahier des charges du MGS	Chef de projet		0,00	0	0,00	**0,00**
	Intervenant 2		0,00	0	0,00	
	Intervenant 3		0,00	0	0,00	
	Intervenant 4		0,00	0	0,00	
	Intervenant 5		0,00	0	0,00	
				0	**0,00**	**0,00**